

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 275

présenté par
Mme Sylvie Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la gravité de la décision à prendre, le délai - déjà très court - ne doit pas pouvoir être abrégé.